

## Conseil Municipal du 08 juillet 2024

DEL2024_07_08_01	ADMINISTRATION	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 06 mai2024	unanimité
DEL2024_07_08_02	FINANCES	TARIFS COMMUNAUX à partir du 1er septembre 2024	unanimité
DEL2024_07_08_03	URBANISME	LOI APER : Recensement des ZAEnR	unanimité
DEL2024_07_08_04	FINANCES	Subventions communales 2024	unanimité
DEL2024_07_08_05	ACQUISITION	Convention EPF	unanimité
DEL2024_07_08_06	EPCI	GPA - Convention GEPU	unanimité



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, <b>Maire</b> .
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL, <b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER, Mr Yannick CARMIGNAC donne procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER

2024\_07\_08\_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 06 mai 2024

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 06 mai 2024

APPROUVE le PV du conseil municipal du 06 mai 2024.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
Pour copie conforme  
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,  
Mme Carole MEYER



## Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur Guy CONNAN, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL, <b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER, Mr Yannick CARMIGNAC donne procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER

### 2024\_08\_02 OBJET : Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> septembre 2024

Le Maire propose de revoir les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu les propositions des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 24 juin 2024.

Il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente, par une augmentation de 3% et d'appliquer un complément « chauffage » d'un montant de 50 euros par location, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclus.

Une revalorisation des tarifs est aussi proposée pour les concessions et les cavurnes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme suit :

#### Tarifs cimetière

Concessions Cimetière 01/09/2024	TARIFS
trentenaire	180.00 €
cinquanteenaire	270.00 €
Concessions Columbarium 01/09/2024	TARIFS
trentenaire	300.00 €
cinquanteenaire	500.00 €

## Tarifs location de la salle polyvalente (SAP)

<u>Salle Polyvalente</u>	Associations communales et particuliers de PLOEZAL	Associations hors commune et personnes extérieures
	01/09/2024	01/09/2024
<b>GRANDE SALLE</b>		
Bal	<b>211 €</b>	<b>421 €</b>
Theâtre - Concert		
1 jour	<b>119 €</b>	<b>210 €</b>
2 jours	<b>210 €</b>	<b>391 €</b>
Apéritif (sans cuisine)	<b>113 €</b>	<b>139 €</b>
Réunions - congrès		
Conférences		
Assemblées générales	<b>GRATUIT</b>	<b>210 €</b>
(sans repas et sans entrée payante )		
Braderie - Vente au déballage	<b>113 €</b>	<b>139 €</b>
Repas unique ½ journée	<b>252 €</b>	<b>366 €</b>
Repas midi et soir journée	<b>309 €</b>	<b>448 €</b>
Repas ou mariage (sur 2 jours)	<b>421 €</b>	<b>630 €</b>
Loto	<b>350 €</b>	<b>522 €</b>
Loto du mercredi	<b>186 €</b>	<b>250 €</b>
Complément "chauffage"	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
Applicable du 1er novembre au 30 avril inclus		

### Conditions de location

- Une location et un loto mercredi gratuits par an pour les associations communales, peu importe de la saison hiver comme été.
- Caution de 600 €
- Versement des arrhes à la signature du contrat : 20 % du montant de la location
- La réservation est ferme à la signature du contrat et au versement des arrhes
- Une option sera conservée au maximum 14 jours puis annulée si aucune réservation ferme
- Les réservations pour l'année N+1 seront ouvertes à compter du 1er janvier de l'année N
- Les réservations pour l'année N+1 seront ouvertes à compter du 1er janvier de l'année N
- Tarif communal pour les collèges et écoles élémentaires de Pontrieux, l'Entente du Trieux.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
 Pour copie conforme  
 Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,  
 Mme Carole MEYER



# Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal de PLOEZAL

### Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur Guy CONNAN, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL, <b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER, Mr Yannick CARMIGNAC donne procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER

#### 2024\_07\_08\_03 OBJET : LOI APER : Recensement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le maire rappelle la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Depuis la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit sans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des bâtiments situés dans le centre bourg, en zone urbaine sont indiqués pour du photovoltaïque en toiture (Bâtiment)

Concernant le photovoltaïque sur du stationnement, monsieur le maire indique que la carte proposée par le service de Guingamp Paimpol Agglomération n'est pas cohérente.

En effet, une parcelle avec un bâtiment artisanal dans la zone, est seule prédisposée à ce genre d'installation. Monsieur le maire propose, identifier les parcelles où est situé le multi sport, de chaque côté, pour du photovoltaïque en stationnement



Avant de valider ces zones au prochain conseil municipal, prévu courant septembre, pour transmission à Guingamp Paimpol Agglomération et au référent préfectoral, le projet de ZAER sera affiché en mairie pour consultation du public du **(Proposition : 2 au 23 septembre 2024 inclus.)**

Une information, avec un lien permettant de répondre à un questionnaire sera accessible sur le site internet de la commune sur la même période.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Est favorable** à la présentation de la carte transmise par les services de l'agglomération sur le photovoltaïque sur les bâtiments en zone urbaine, et sur la présentation des nouvelles zones évoquées pour le photovoltaïque en stationnement.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
Pour copie conforme  
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,  
Mme Carole MEYER



# Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal de PLOEZAL

### Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur Guy CONNAN, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<p><b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL,</p> <p><b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER, Mr Yannick CARMIGNAC donne procuration à Mr Jean Michel VIEL ; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER</p>

#### 2024\_07\_08\_04 OBJET : Subventions communales 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les diverses demandes de subventions communales au titre de l'année 2024. La commission des Finances s'est réunie le 24 juin 2024 afin d'étudier chaque demande et elle soumet ses propositions à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### VOTE

Amicale Propriétaires et Chasseurs Ploëzal/Runan	700 €
F.N.A.C.A.	200 €
PATG (Association Promouvoir et Agir en Trégor Goélo)	100 €
Amicale Laïque	500 €
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	400 €
Asso Officiers Mariniers et veuves - PONTRIEUX	45 €
Médaillés Militaires Px	55 €
Entente du Trieux	1 800 €
CFA - 8 Apprentis	560 €
SPORTING FIVE	175 €
Asso centre culturel Ernest Renan	70 €
ASL TENNIS Pontrieux	200 €
Association Dep. Des secrétaires de mairies 22	30 €
Secours populaire - PLOUEC du trieux	200 €

## Rêve de Clown

Cirque en flotte + PLEUDANIEL	140 €
Club nautique Pontrivien	35 €
AS BEGARD	35 €
Maternité Guingamp - Association « Naitre et bien-être »	50 €
Comice Agricole - Canton de Pontrieux	435 €
Entente cycliste pays de Paimpol	105 €
Leucémie espoir	50 €
Solidarité paysanne	60 €
Association humanitaire du Trieux	50 €
Don du sang	50 €
Ligue contre le cancer	50 €
HANDBALL Paimpol	70 €
Kreiz Breizh Handisport	2500 €
PPA - Athlétisme Paimpol	35 €
VOLLEY BALL - Guingamp	35 €
Escalade PONTRIEUX	105 €
Familles Rurales du Trieux	105 €
Les jardins des Ages	50 €
Ecole de Danse - Pabu	35 €

**VOTE** une subvention de 35 € par élève domicilié sur Ploëzal pour toute pratique sportive (sauf pour le tennis et le foot)

**VOTE** une subvention de 30 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, pour les enfants de maternelle et primaire

**VOTE** une subvention de 60 € à chaque enfant domicilié à Ploëzal à l'occasion d'un voyage scolaire, cette subvention sera versée 1 seule fois durant l'enseignement secondaire (collège et lycée).

**VOTE** une subvention de 70 € à chaque apprenti versé au centre d'apprentissage

**PRECISE** que le montant des subventions sera imputé à l'article 65748 (M57) du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
Pour copie conforme  
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,  
Mme Carole MEYER



## Extrait du registre des délibérations

### Conseil Municipal de PLOEZAL

#### Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur Guy CONNAN, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<p><b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Yannick CARMIGNAC (Arrivé à 20h22)</p> <p><b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER,; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER</p>

#### 2024\_07\_08\_05 OBJET : Convention EPF – Propriété VICOMTE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de remettre sur le marché locatif des logements actuellement vacants, afin de répondre aux besoins en logements locatifs tout en améliorant le cadre de vie des habitants et en revitalisant le cœur de la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 2 rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Ploëzal puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Monsieur le maire précise que les échanges avec le propriétaire sont très difficiles.

Mr le maire a aussi sollicité le propriétaire pour effectuer des diagnostics plus poussés pour l'amiante, plomb ...

L'ensemble des élus sont d'accord, sur le fait qu'il est important d'avoir ces diagnostics, afin d'obtenir une feuille de route cohérente aussi bien d'un point de vue financier que technique, sur les travaux à venir.

Le propriétaire a fait une nouvelle proposition pour l'acquisition de l'ensemble, c'est-à-dire les bâtiments et le terrain, pour un montant total de 210 000 euros. Soit 10 000 euros de plus que la somme budgétisé et validé lors du conseil du mois d'avril, lors de l'élaboration du budget.

Devant cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE** L'intervention de l'Etablissement Public Foncier sous conditions de la réalisation des diagnostics spécifique à la construction / déconstruction.
- AUTORISE** le maire à demander l'accord du propriétaire, permettant la réalisation de ces diagnostics en amont de l'acquisition
- AUTORISE** le maire à solliciter un prestataire Adhoc, pour effectuer cette mission
- PRECISE** que les frais liés à la mission « diagnostic » seront à la charge communale
- INFORME** que la collectivité se retirera du projet si les diagnostics spécifiques à la construction déconstruction, ne sont pas réalisés
- INFORME** que la collectivité prendra les dispositions nécessaires, au frais du propriétaire, dans la cadre du péril imminent qui est toujours présent à ce jour.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
Pour copie conforme  
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,  
Mme Carole MEYER



# Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal de PLOEZAL

### Séance du 08 juillet 2024

<b>Date convocation :</b> 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Le huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	<b>Etaient présents :</b> Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE ; Mr François LE GOAZIOU, Mme Sandrine MOREAUX, Mr Joseph LE CHEVERT, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Christine LE BRETON, Mme Chantal BERTHO, Mme Brigitte LE BAIL, Mr Yannick CARMIGNAC (Arrivé à 20h22) <b>Excusés :</b> Mme Dominique GELGON donne procuration à Mme Carole MEYER,; Mme Céline LE RU donne procuration à Mr Joseph LE CHEVERT <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Carole MEYER

#### 2024\_07\_08\_06 OBJET : GPA – Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le maire expose les modalités de la convention, qui a été communiqué par mail aux élus.

Dans le cadre des compétences de l'agglomération, GPA a la compétence GEPU depuis le 1er janvier 2020.

Le code Général des Collectivités territoriales permet aux agglomérations de confier, par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Pour rappel, le conseil communautaire a confié cette gestion aux communes, depuis la séance du 04 février 2020.

A ce jour, il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de cette compétence, et de revoir la durée de validité des conventions

Le Conseil Municipal, après échanges à l'unanimité,

**APPROUVE** Les termes de la convention telle que présentée et annexée.

**AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaine avec Paimpol Agglomération.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits  
Pour copie conforme  
Le maire Mr Guy CONNAN



Le secrétaire de Séance,  
Mme Carole MEYER

A handwritten signature in black ink.